

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

---

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 9 avril 2008 à 20 heures.

---

Étaient présents MM.        André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;  
                                      Jean-Guy Bolduc, maire de Beauceville;  
                                      Michel Cliche, préfet suppléant et maire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce;  
                                      Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
                                      Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;  
                                      Roland Giguère, maire de Saint-Victor;  
                                      Daniel Perron, maire de Saint-Séverin;  
                                      Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;  
                                      MMe Ghislaine Doyon, maire de Saint-Jules.

Était absent                M. Christian Jacques, maire de Tring-Jonction;

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Étaient aussi présents MM. Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;  
                                      Marc-André Bérubé, coordonnateur en aménagement;

---

### RÉSOLUTION 4106-08

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale du Québec a comme mandat d'assurer une représentation juste et équitable des citoyens à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la délimitation des circonscriptions doit être revue à toutes les deux élections générales;

ATTENDU QUE ladite Commission a récemment déposé une proposition et un rapport préliminaire relatifs à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE, pour réaliser son travail, la Commission base son travail sur un critère numérique pour obtenir une égalité relative du nombre d'électeurs par comté;

ATTENDU QUE la Commission doit également tenir compte de critères géographiques (telles les frontières naturelles et anthropiques), démographiques (densité de la population, superficie, configuration de la région, etc.) et socio-économiques (sentiment d'appartenance, par exemple) pour compléter son travail et ainsi permettre aux circonscriptions de représenter des communautés naturelles;

ATTENDU QUE la proposition de la Commission déposée le 12 mars 2008 résulte en la scission du comté actuel de Beauce-Nord et à son intégration à des comtés avoisinants;

ATTENDU QUE la délimitation actuelle des circonscriptions électorales, dans la Beauce, respecte à la fois le critère numérique et les critères géographiques, démographiques et socio-économiques que doit suivre la Commission;

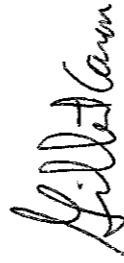
ATTENDU QUE la nouvelle délimitation proposée ne contribue qu'à scinder des communautés naturelles;

ATTENDU QUE la nouvelle carte électorale, dans la Beauce, démontre que la Commission de la représentation électorale est allée à l'encontre des critères qui doivent guider son travail.

Sur la proposition de monsieur Louis Jacques, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de maintenir l'intégrité du comté actuel de Beauce-Nord qui respecte en tous points de vue les critères de division du territoire en circonscription électorale.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**CE 15<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2008**



**GILBERT CARON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**